

# BUREAU MONTAGNE RÉUNION (BMR) CONDITIONS DE VENTES AU 18/02/2022 - version 2.

## **SOMMAIRE:**

L – IDENTITÉ	1
2 – ADMISSION	1
3 – INSCRIPTIONS	1
4 – PRIX	1
5 – ASSURANCES	2
5 – RESPONSABILITÉ	2
7 – ANNULATION / INTERRUPTION de la part de l'acheteur	2
B – ANNULATION / INTERRUPTION de la part du Bureau Montagne Réunion	3
9 – RÉCLAMATIONS	3
10 – DROIT À L'IMAGE	3
11 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION	4

#### 1 – IDENTITÉ

Le Bureau Montagne Réunion, ci-après désigné BMR est un Syndicat Local Professionnel regroupant des Accompagnateurs en Moyenne Montagne diplômés.

#### 2 - ADMISSION

Les sorties du Bureau Montagne Réunion sont ouvertes à tous. Des limites d'âge spécifiques sont applicables pour certaines sorties. L'age limite est communiqué soit sur les descriptifs de chaque randonnée, soit communiqué par téléphone ou mail.

Les personnes s'inscrivant à ces sorties attestent être en bonne condition physique et de ne présenter aucune contre-indication à la pratique des sports de plein air.

En dehors du cadre scolaire ou associatif, tout mineur devra être accompagné par l'un de ses parents ou représentant légal.

## - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

Dans le cadre d'un groupe ou de l'inscription pour plusieurs personnes, le souscripteur s'engage à faire connaître et approuver les conditions générales de vente à TOUS les participants inscrits.

## 3 - INSCRIPTIONS

L'inscription à l'une des sorties implique l'adhésion aux conditions générales de vente.

L'inscription n'est effective qu'à partir de la réception du règlement de l'acompte ou du montant total de l'inscription selon les modes de règlement proposés par le BMR. Ce règlement, en euros, peut s'effectuer de préférence par Carte Bleue directement sur notre site internet, par chèque payable en France à l'ordre du « Bureau Montagne Réunion », par virement bancaire ou en espèce

RIB Bureau Montagne Réunion : code banque = 19906 code guichet = 00974

numéro de compte = 30008040881

clé RIB = 51

IBAN: FR76 1990 6009 7430 0080 4088 151 / BIC: AGRIRERX

Ainsi l'inscription devient définitive. Le paiement du solde du prix est versé au plus tard au début de la sortie. Une facture est remise sur demande, après la prestation.

## 4 - PRIX

Ils comprennent, sauf indication contraire, du point de rendez-vous au point de dispersion : les frais d'organisation et d'encadrement par un accompagnateur en montagne diplômé d'État. Ils ne comprennent pas les assurances individuelles, les dépenses à caractère personnel (boissons, etc). En sont également exclus le transport pour se rendre au point de rendez-vous. En outre, les suppléments dus à une modification importante du programme sont à la charge du client dont l'accord préalable aura, bien entendu, été sollicité. Tous nos prix sont nets de taxes (Art. Art 293 B du Code Général des Impôts)

**Important :** Pour les virements hors zone Euro il faut choisir l'option "OUR" lors du virement. Tous les frais bancaires seront à votre charge.

À défaut, nous vous facturerons l'ensemble des frais qui nous seront imputés. Pour ces paiements hors zone Euro, sur simple demande, vous pouvez également régler par CB.

## **5 – ASSURANCES**

En tant qu'Accompagnateurs En Montagne, les membres actifs de l'équipe du BMR disposent chacun à titre individuel d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, vous devez cependant bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile Personnelle. Les participants doivent vérifier auprès de leur assurance, s'ils sont couverts pour la pratique de ces activités.

## 6 – RESPONSABILITÉ

Les renseignements données sur le site internet officiel, les brochures et les courriers de présentation sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité de l'organisateur. Les photos ne sont pas contractuelles. Si les circonstances l'exigent, les itinéraires ou certaines prestations du programme peuvent être modifiées.

Transport 4x4 : Le client réservant une randonnée incluant le transport en 4x4 par la Rivière des Galets accepte les conditions de transport du prestataire transporteur. Le BMR ne peut en aucun cas être responsable d'évènements arrivant au cours du transport, et ce même si un membre du BMR a réservé l'horaire de transport pour le groupe. La prestation de randonnée engageant le BMR ne commence qu'à la sortie du trajet 4x4 'aller' et se termine au début du trajet 4x4 'retour'.

## 7 – ANNULATION / INTERRUPTION de la part de l'acheteur

En cas d'**annulation** d'une prestation du fait de l'acheteur, le BMR vous proposera soit un report de la prestation, soit un remboursement des sommes dues selon les conditions suivantes :

- Plus de 72 heures avant le début de la prestation : remboursement intégral des sommes versées pour la / les personnes désirant annuler.
- Moins de 72 heures avant le début de la prestation : Aucun remboursement.
- Non-présentation sans aucun contact de l'acheteur avant le début de la randonnée : Aucun remboursement.

Le Bureau Montagne Réunion vous appliquera le forfait tarifaire correspondant au nombre total de personnes restant dans le groupe et procèdera au remboursement de la différence :

Exemple 1 : Pour une réservation d'une sortie quotidienne de 4 personnes, si le tarif est de 4 x 50  $\in$  = 200  $\in$ . Si une personne annule, le groupe n'est plus que de 3 personnes et le tarif par personne passe alors à 55  $\in$ , soit 165  $\in$  au total. Nous calculons donc la différence entre 200 et 165. Le résultat est de 35  $\in$ .

Exemple 2 : Une réservation privative de 7 personnes au forfait de  $220 \in$  pour 3 personnes et  $30 \in$  par personne supplémentaire. Le tarif est de  $340 \in$ . Si 3 personnes annulent avant 72 h, nous recalculons le tarif sur la base de 4 personnes, soit  $250 \in$ . Le remboursement sera donc de  $90 \in$ .

**L'interruption** de la sortie de votre fait ne peut donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, votre retour au point de départ se fera sous votre propre responsabilité, sans que celle de l'accompagnateur puisse être engagée.

## 8 – ANNULATION / INTERRUPTION de la part du Bureau Montagne Réunion

Le BMR peut annuler un départ suite à des conditions particulières tenant notamment à la force majeure, événements sociaux, grèves, intempéries, vigilances, sécurité des participants. Dans ces cas, le BMR proposera aux participants :

- de les inscrire à une autre date pour une activité équivalente
- de leur rembourser intégralement les sommes qu'ils ont versées sans toutefois pouvoir prétendre à aucune indemnité supplémentaire. Le BMR se réserve le droit de modifier le programme (dates, horaires, itinéraire, encadrement, hébergement, etc), si la météo, le niveau des participants ou des événements imprévus l'imposent, particulièrement pour la sécurité du groupe, sans que les participants puissent prétendre à aucun remboursement ou indemnité. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de sécurité données par l'accompagnateur, qui se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement compromet la sécurité ou le bien-être du groupe. Dans tous ces cas, aucune indemnité ou remboursement ne saurait être dus. Pour des raisons de sécurité, le BMR se réserve le droit d'annuler la prestation sans aucun dédommagement, si les participants arrivent sur le site des activités en état d'ébriété ou avec plus de trente minutes de retard sur l'horaire convenu.

#### 9 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative aux activités doit être adressée, dans un délai de 15 jours après la date de l'activité, par une lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de toutes les pièces justificatives, a l'adresse du siège du Bureau Montagne Réunion.

## 10 – DROIT À L'IMAGE

Les participants cèdent à titre gracieux à BUREAU MONTAGNE RÉUNION les droits à l'image de tous clichés sur lesquels ils pourraient figurer. Ces photographies ne devront pas porter atteinte à l'image, à la réputation ou à la vie privée du participant. Les participants peuvent refuser de céder leur droit à l'image en en informant le guide.

## 11 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de contestation, nous favorisons la discussion et l'accord à l'amiable. Le consommateur a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode de règlement des différents.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, BUREAU MONTAGNE RÉUNION adhère au service de médiation de la consommation auprès de :

MCP Médiation de la Consommation et Patrimoine - 12 square Desnouettes - 75015 PARIS Tél : 01 40 61 03 33 - https://mcpmediation.org/

Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis de BUREAU MONTAGNE RÉUNION, le service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

## FIN DU DOCUMENT -